



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 116565

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de loi en faveur des consommateurs. Ce dernier prévoit un délai de résiliation des contrats en dix jours. Ce délai déjà prévu par la loi dans le cadre de la portabilité du numéro se justifie pleinement pour un client qui souhaite conserver son numéro. À l'inverse, le client qui change de numéro a besoin d'un délai plus long pour informer ses proches et ses correspondants de son changement de numéro de mobile. Il serait donc souhaitable de prévoir un délai de résiliation d'un mois, à l'instar de la pratique dans d'autres secteurs comme les assurances ou les services bancaires, ou de celle observée dans la majorité des pays européens. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend donner suite à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116565

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 703